



RÈGLEMENT DU COLLÈGE SAINT JEAN HULST

Le collège est un lieu d'étude et d'éducation où chacun a des droits et des devoirs. Ce règlement permet d'instaurer un climat de confiance indispensable au travail de chacun.

LE TRAVAIL DANS LA CONFIANCE

Confiance et exigence

- Je viens à Saint Jean pour travailler, mes professeurs m'aident à progresser.
- L'honnêteté est une valeur fondamentale, je m'engage donc à ne pratiquer aucune falsification ou tricherie. En cas de triche, la copie vaut zéro et je reçois un avertissement.
- J'apprends à être exigeant(e) envers moi-même et veille à remettre mes travaux au jour et à l'heure fixés, avec une présentation de qualité.

Évaluation

- Mon travail est évalué par mes professeurs. Je m'engage à communiquer à mes parents mes résultats scolaires en leur montrant copies et cahiers.
- Les bulletins trimestriels sont envoyés à mes parents sous pli cacheté. Ils doivent être conservés soigneusement.
- Lors des conseils de classes des sanctions positives ou négatives peuvent être signifiées :
 - Félicitations : Excellent travail et très bonne conduite
 - Compliments : Bon niveau, attitude positive
 - Encouragements : j'ai montré ma volonté de progresser dans l'attitude et le travail et j'ai atteint un niveau convenable
 - Avertissement du conseil de classe : Il sanctionne un comportement inacceptable et/ou un travail insuffisant.
- En cas de faute grave, un avertissement peut être donné immédiatement.

CADRE DE VIE ET RESPECT MUTUEL

Comportement

- Je m'engage à avoir vis-à-vis de mes camarades et des adultes un comportement correct et respectueux, sans aucune brutalité ni violence physique ou verbale.
- Si j'ai un téléphone portable, il doit être éteint et rangé. Toute utilisation de lecteurs (MP3, I-Pod...), d'appareils photo est interdite dans l'établissement. En cas de manquement l'appareil est confisqué pour une durée maximum de quatre semaines.
- Je sais que fumer ou utiliser une cigarette électronique dans l'établissement et aux abords est strictement interdit.
- Je sais qu'un certain nombre d'actes sont non seulement passibles de sanctions scolaires mais aussi de sanctions prévues par la loi : vol, trafic et utilisation de stupéfiants, propos déplacés sur les blogs et réseaux sociaux.
- Je n'apporte pas d'objet dangereux (couteaux, cutters, lasers, pistolets à eau ou à billes...) ou sans rapport avec la vie scolaire. J'évite de tenter autrui par des objets de valeur ou de l'argent (la direction du collège ne saurait répondre d'un vol ou d'une perte).

Attitude

- Je me déplace en silence dans les couloirs, les escaliers et les classes.
- Je dois me mettre en rang dès la première sonnerie. Je ne suis pas dans les couloirs pendant la récréation ou à l'heure du déjeuner et je n'emprunte pas les couloirs du lycée.
- Je veille à la propreté de ma classe et des locaux y compris des toilettes.
- Je sais que toute dégradation devra être réparée et que les frais seront à la charge de mes parents. j'encours une sanction.
- Je prends soin des manuels scolaires prêtés pour l'année, je dois les recouvrir. En cas de dégradation ou de perte, le chèque de caution de 20 euros sera encaissé.

- Si je suis exclu(e) de cours, je me présente au bureau du surveillant de niveau ou du Responsable de vie scolaire avant d'aller en permanence, avec un billet d'exclusion complété et signé par le professeur. Je rendrai le billet le lendemain signé de mes parents à mon surveillant de niveau.
- Je suis autorisé(e) à jouer à la balle en mousse dans la cour de récréation entre 11h30 et 13h30.

Tenue

- Je dois avoir une tenue vestimentaire propre, décente, sans sous-vêtements apparents et adaptée à la vie scolaire, des chaussures de ville en bon état. Tongs et espadrilles ne sont pas admises.
 - Pour les garçons, pantalon de ville ou jean ourlé et non déchiré, tenu à la taille, chemise ou polo avec col, pull ou sweat-shirt sans capuche. Seuls les garçons de 6^e et 5^e sont autorisés à porter des bermudas.
 - Pour les jeunes filles, une tenue discrète qui ne soit pas courte, jupe ou pantalon ourlé non déchiré (pas de short, ni débardeur, ni décolleté),
- Je ne porte aucun couvre-chef, ni piercing, ni tatouage, ni maquillage.
- J'ai une tenue de sport complète pour le cours d'E.P.S. que j'apporte dans un sac réservé à cet effet.
- Mes livres, cahiers et matériel scolaire doivent être dans un sac ou un cartable.
- En cas de tenue non conforme, je ne serai pas accepté(e) en cours ou je devrai porter une blouse fournie par l'établissement.

Ponctualité et assiduité

- L'entrée et la sortie s'effectuent rue Lacordaire.
- Je peux exceptionnellement sortir de l'établissement sur demande écrite de mes parents et après accord du Responsable de vie scolaire. Tout manquement à ce principe entraîne un avertissement. Sur le temps de déjeuner, les demi-pensionnaires restent dans l'établissement, les externes peuvent sortir s'ils ont leur badge.
- Je sais que la ponctualité est une condition indispensable au bon déroulement des cours.
- Si je suis en retard, je dois retirer un billet à la badgeuse, auprès du surveillant de niveau ou du Responsable de vie scolaire.
- Si je suis absent, mes parents doivent prévenir le surveillant de mon niveau avant 8h15 pour une absence le matin ou avant 13h30 pour une absence l'après-midi et signer un billet vert dans le carnet de correspondance que je présenterai à mon retour à mon surveillant de niveau.
- L'inaptitude à L'E.P.S. est formulée par mes parents (P 12 et 13) sur le carnet de correspondance. Pour une inaptitude de plus d'une semaine je dois présenter un certificat médical à mon professeur d'EPS. Quelle que soit la durée de l'inaptitude, je dois me présenter auprès du professeur d'E.P.S. qui m'indiquera si j'assiste au cours ou si je me rends en permanence. Le R.V.S pourra alors aménager mon horaire.
- Le calendrier scolaire de Saint Jean Hulst s'applique à tous. Les demandes d'absence exceptionnelle doivent être adressées par écrit au directeur des études ou au chef d'établissement quinze jours à l'avance.
- Les départs anticipés en vacances et les retours tardifs ne sont pas autorisés. L'établissement se réserve le droit de ne pas reprendre l'élève à son retour et/ou de ne pas le réinscrire l'année suivante.

Sanctions

- Elles sont appliquées en fonction de la gravité de la faute et peuvent aller du devoir supplémentaire à l'exclusion définitive prononcée par le chef d'établissement.

De même que tous les autres membres de la communauté éducative, j'ai pris connaissance de ce règlement et je m'engage à le respecter.

Date.....Signature de l'élève

Nous avons pris connaissance de ce règlement que nous approuvons et de l'engagement pris par notre enfant.

Date.....Signature des parents.